

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	L	C	C	C	Reçu 17.03.17	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	L	C	L	C	Reçu 03.04.17	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	L	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune réponse à la lettre de commentaires	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	17.03.2017	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR22: Loi de la République n° 8550, Code de la pêche des Philippines 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, Section 32, tous les navires pêchant en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP lorsqu'ils conduisent des opérations de pêche.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS actif en 2016.	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR22: Loi de la République n° 8550, Code de la pêche des Philippines 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, Section 32, tous les navires pêchant en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP lorsqu'ils conduisent des opérations de pêche.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	
Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	N/C	N/C	L	P/C	A 55 navires sur le Registre des navires autorisés et 2 avec des			

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								numéros OMI. 53 n° OMI de navires non fournis.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Dernière mise à jour: 02.02.16	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	17.03.2017	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR22: Loi de la République n° 8550, Code de la pêche des Philippines 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, Section 32, tous les navires pêchant en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP lorsqu'ils conduisent des opérations de pêche. Source IOTC-2016-CoC13-CQ22: L'utilisation des grands filets dérivants en haute mer n'est pas interdite.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS actif en 2016	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.5.	Rés. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016			N/A	N/A	Aucun PS actif en 2016, source IOTC-2017-CoC14-IR21	
2.6.	Rés. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			N/A	N/A	Aucun navire actif en 2016, source IOTC-2017-CoC14-IR21	
2.7.	Rés. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			N/A	N/A	La réduction des captures ne s'applique pas à PHL.	
2.8.	Rés. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de capturés.	17.03.2017			C	C	Reçu 17.03.17, source IOTC-2017-CoC14-IR21.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Rapport NUL: Aucun navire actif en 2016, source IOTC-2017-CoC14-IR21.	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	N/A	N/A	N/A	N/A	Les Philippines n'ont pas soumis de plan de développement des flottes car elles n'ont pas l'intention d'augmenter le nombre de ses navires autorisés	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire ciblant SWO and ALB.	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	P/C	C	P/C	Dernière mise à jour 24.11.16; Informations pas fournies aux normes CTOI; manque : port d'opération, N° OMI	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire <24m dans le RAV.	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	Source - IOTC-2013-SC16-NR22: SSN adopté 19.10.2009. Source - IOTC-2015-SC18-NR22: établi au titre de la Circulaire administrative n°252	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	C	C	Reçu: 01.06.16	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			N/A	N/A	SSN adopté en 2009, couverture > 50%	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
Captures nominales									
5.1.		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennear opérant dans la zone CTOI en 2015	
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	N/A	N/A	Reçu: 02-06-2016. Rapport NUL, aucun navire opérant dans la zone CTOI en 2015.	
		• LL - Finales	30.12	C	C	N/A	N/A		
Prises et effort									
5.2.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennear opérant dans la zone CTOI en 2015	
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	N/A	N/A	Reçu: 02-06-2016. Rapport NUL, aucun navire opérant dans la zone CTOI en 2015.	
		• LL - Finales	30.12	C	C	N/A	N/A		
Fréquences de tailles									
5.3.		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennear opérant dans la zone CTOI en 2015	
		• LL - Provisoires	30.06	C	P/C	N/A	N/A	Reçu: 02-06-2016. Rapport NUL,	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		• LL - Finales	30.12	C	P/C	N/A	N/A	aucun navire opérant dans la zone CTOI en 2015.	
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire sur le RAV et aucun senneur actif en 2015	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI. Reçu: 02-06-2016. Rapport NUL, aucun navire opérant dans la zone CTOI en 2015	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	N/A	N/A		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/A	N/A		
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR22: Loi de la République n° 8550, Code de la pêche des Philippines 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, Section 32, tous les navires pêchant en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP lorsqu'ils conduisent des opérations de pêche.	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C		
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	17.03.2017	P/C	P/C	N/A	N/A	Source - IOTC-2016-CoC13-IR22: Loi de la République n° 8550, Code de la pêche des Philippines 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, Section 32, tous les navires pêchant en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP lorsqu'ils conduisent des opérations de pêche. Aucun navire opérant dans la zone CTOI en 2015. Aucune information reçue sur l'état de mise en œuvre des directives de la FAO	
6.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	N/A	N/A		
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A		Aucun senneur opérant dans la zone CTOI en 2015
6.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	17.03.2017	C	C	N/A	N/A	Source - Source: IOTC-2015-	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	N/A	N/A	SC18-NR22: Utilisation de tori lines et de lests. Aucun palangrier n'a pêché au sud des 25°S, Aucun navire opérant dans la zone CTOI en 2015	
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	N/A	N/A	Aucun LL, PS, GN, BB opérant dans la zone CTOI en 2015	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS actif en 2015	
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun LL, PS, GN, BB opérant dans la zone CTOI en 2015	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS actif en 2015	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	C	C	C	C	Aucun navire figurant sur la liste INN de la CTOI 2016.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2016.	
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Reçu 16.06.14. Philippine se sont retirées du PRO le 8 janvier 2015 (Email reçu 08.01.15).	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	17.03.2017	C	C	N/A	N/A	Aucun LL opérant dans la zone CTOI en 2016.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire transporteur.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.5.		Paiement contribution PRO	17.08.2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun LL, PS, GN, BB opérant dans la zone CTOI en 2015. Pas un État côtier de la CTOI.	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	N/A	N/A		
9.3.		• 5% progressif, en mer ($< 24m$)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la	N/C	N/C	N/A	N/A		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
			marée						
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2017-CoC14-CQ22: n'importe pas de BET.	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.3.		Rapport annuel ²	17.03.2017	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun navire opérant dans la zone CTOI en 2015.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 25.02.17	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Autorité compétente désignée		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.4.		Périodes de notification préalable		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.5.	Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A	N/A			
11.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis	N/A	N/A	N/A	N/A			
11.7.	Refus de demande d'entrée au port	01.03.2011	N/A	N/A	N/A	N/A			
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	17.03.2017	C	C	C	P/C	A indiqué aucun débarquement dans les ports, Aucune information fournie pour transbordements et importations, source IOTC-2017- CoC14-IR21	

Commentaires sur le niveau d'application par les Philippines des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par les Philippines en 2016.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par les Philippines des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13^e session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis aux Philippines par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires, aux normes de la CTOI, sur la Liste des navires autorisés de 24 mètres de longueur hors-tout ou plus, fournit le TJB au lieu du TB, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaires, comme requis par la Commission.
• N'a pas fourni le numéro OMI des navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les requins baleines, comme requis par la Résolution 13/05.
• N'a pas fourni le rapport annuel obligatoire sur le programme de document statistique, comme requis par la Résolution 01/06.

Réponse : Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue des Philippines.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par les Philippines des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par les Philippines en 2017.

Après examen du Rapport d'application 2017 des Philippines, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2017)	État précédent (2016)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaires, comme requis par la Commission.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré de numéro OMI pour les navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	N/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires aux normes CTOI sur la Liste des navires autorisés de 24m LHT ou plus, manquent le n° OMI et le port d'opérations, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	P/C
Questions de conformité non répétées		
• N'a pas fourni le rapport national scientifique comme requis par le CS.	N/C	C
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les importations, débarquements et transbordements de produits des thons et espèces apparentées au port aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/10	P/C	C